RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux de restructuration et extension du musée Beauvoisine à Rouen
Phase 01 – Lot 2.1 Désamiantage - Déplombage

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 09 novembre 2026 à 16:00

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 0232764422

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de restructuration et extension du musée Beauvoisine à Rouen - Phase 01 - Lot 2.1
	Mode de passation	Marché à Procédure Adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	30 lots pour le projet global
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an renouvelable 3 fois
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....5
1.5 - Nomenclature....6
2 - Conditions de la consultation....7
2.1 - Délai de validité des offres....7
2.2 - Forme juridique du groupement....7
2.3 - Variantes....7
2.4 - Développement durable....7
3 - Les intervenants....7
3.1 - Maîtrise d'œuvre....7
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....7
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie....7
3.4 - Contrôle technique....7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....8
3.6 – AMO BIM....8
3.7 – AMO PEE....8
4 - Conditions relatives au contrat....8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....8
5 - Contenu du dossier de consultation....9
6 - Présentation des candidatures et des offres....9
6.1 - Documents à produire....10
6.2 - Visites sur site....12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....12
7.1 - Transmission électronique....12
7.2 - Transmission sous support papier....13
8 - Examen des candidatures et des offres....13
8.1 - Sélection des candidatures....13
8.2 - Attribution de l’accord-cadre....13
8.3 - Suite à donner à la consultation....16
9 - Renseignements complémentaires....16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....16
9.2 - Procédures de recours....16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de restructuration et extension du musée Beauvoisine à Rouen - Phase 01 – Lot 2.1

Le muséum d'Histoire Naturelle et le musée des Antiquités, tous deux fondés au XIXe siècle, occupent aujourd'hui des locaux vétustes, datés pour partie du XVIIe XIXe et XXe siècles. La rénovation de ces deux bâtiments est l'occasion de repenser dans leur intégralité les équipements dont les collections sont appelées à fusionner dans un futur musée sous le nom de "Pôle Muséal Beauvoisine" à Rouen.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'achats responsables en adoptant un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/schema-de-promotion-des-achats-socialement-et-ecologiquement-responsables
Les fondements de ce SPASER, au travers de 27 actions, reposent sur trois piliers :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
- Favoriser la commande publique éthique et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet
Ce document-cadre, modernisé à la suite de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, traduit les objectifs de la Métropole Rouen Normandie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de cette politique globale et du programme d'actions associé, et vise notamment à répondre à la fiche action n°41 « intégrer des critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services »

Lieu(x) d'exécution :

198 rue Beauvoisine

76000 Rouen

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : Procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Pour le lot n°2.1 – Désamiantage – Déplombage :

Période	Maximum HT
1	600 000,00 €
2	100 000,00 €
3	100 000,00 €
4	100 000,00 €
Total	900 000,00 €

L’accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le projet est réparti en 30 lots répartis en 4 phases :

Lot(s)	Désignation	Phase	Procédure
0.1	Dépose et protection d'objets répertoriés	1	Mapa
0.2	Démolition et protection	1	Mapa
1.1	Maçonnerie - Pierre de taille - Echafaudage	2	AO
1.2	Charpente	2	Mapa
1.3	Couverture	2	Mapa
1.4	Menuiseries extérieures	2	AO
1.5	Sculpture	2	Mapa
1.6	Serrurerie - Ferronnerie	2	Mapa
1.7	Décors peints	2	Mapa
2.1	Désamiantage - Déplombage	1	Mapa
2.2	Curage et réemploi	1	Mapa
2.3	Déconstruction	1	AO
2.4	Clos – Couvert	2	AO
2.5	Métallerie - Serrurerie Intérieure	2	Mapa
2.6	Menuiseries intérieures bois - Agencements – Parquets	2	AO
2.7	Doublage - Plâtrerie - Cloisons - Faux Plafonds	2	AO

2.8	Revêtements de sols souples & durs - Faïence	2	Mapa
2.9	Peinture	2	Mapa
2.10	Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage et Plomberie Sanitaire - Protection Incendie	2	AO
2.11	Electricité CFO - CFA - Eclairage	2	AO
2.12	GTB	2	Mapa
2.13	Appareils élévateurs	2	Mapa
2.14	VRD	2	Mapa
2.15	Aménagements paysagés	2	Mapa
2.16	Travaux paysagers préalables	1	Mapa
3.1	Electricité : CFO - CFA - Eclairage scénographique	3	Mapa
3.2	Agencement scénographique et mobiliers spécifiques	3	AO
3.3	Graphisme et signalétique	3	Mapa
3.4	Multimédia	3	AO
3.5	Soclage	4	Mapa

Les prestations de la présente consultation concernent 1 lot de la phase 1 :

Lot(s)	Désignation
2.1	Désamiantage - Déplombage

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90650000-8	Services de désamiantage
90660000-1	Services d'enlèvement du plomb
45262660-5	Travaux de désamiantage

Nomenclature interne	47.88 “travaux de désamiantage”

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Groupement ATELIER D'ARCHITECTURE RICHARD DUPLAT (mandataire) – CBA CHRISTOPHE BIDAUD ARCHITECTES – BLPRRC – BMF – KUBE STRUCTURE – SOGETI INGENIERIE – IMPACT – ESPACE LIBRE – GSM – LES ECLAIREURS – STUDIO IRRESISTIBLE – INNOVISION – ASK STEPHANIE LIKES – AVLS
40 Allée Paul Langevin
78210 SAINT CYR L'ECOLE

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

QUALICONSULT

AVENUE DES HAUTS GRIGNEUX MACH 8
76420 BIHOREL

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

QUALICONSULT
AVENUE DES HAUTS GRIGNEUX MACH 8
76420 BIHOREL

3.6 – AMO BIM

L'assistance à la maitrise d'ouvrage BIM est assurée par :

SOCOTEC DIGITAL
5 place des frères Montgolfier
78280 GUYANCOURT

3.7 – AMO PEE

L'assistance à la maitrise d'ouvrage PEE est assurée par :

INDDIGO
367 Avenue du grand Arietaz
CS52401
73024 CHAMBERY CEDEX

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Budget de la Métropole Rouen Normandie
- FEDER
- REGION
- DEPARTEMENT
- ETAT - DRAC ET FOND VERT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
  - Annexe 1 CGU AWS
  - Annexe 2 : AWS- dépôt signature électronique
  - Annexe 3 : Cadre mémoire technique lot 2.1
  - Annexe 4 : Cadre ENVSO lot 2.1
- L'acte d'engagement et son annexe 1 « Désignation des co-traitants et répartition des prestations »
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1 « Facturation électronique »
- Le cahier des clauses techniques communes (CCTC) et ses annexes listées dans la nomenclature jointe
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 2.1 et les annexes « Pièces techniques et graphiques » listées dans la nomenclature jointe
- Les diagnostics et permis de construire listés dans la nomenclature jointe
- Nomenclature des annexes
- Le Bordereau de Prix Unitaire
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer dans la mesure du possible électroniquement, leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global. Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1)	Non
Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers les exercices disponibles	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (inclus dans le DC2)	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Et certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot 2.1 : Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité dans les conditions définies à l'article 2-I de l'arrêté du 25 juillet 2022 (Notamment certificat Qualibat 1552)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence si les éléments fournis répondent aux conditions fixées par l'article 2-I de l'arrêté du 25 juillet 2022 précité. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.
Le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tout moyen.

En absence de certificat de qualification professionnel et/ou de qualité demandé et dans le but d'établir cette équivalence, le candidat devra fournir les éléments permettant de vérifier l'équivalence aux critères donnés par les organismes qualifiants.

Ces références devront être à minima au même niveau que la qualification requise (Jurisprudence constante).
Pour rappel, dans le cadre d'une demande de certificat de qualification professionnel et/ou de qualité, le candidat doit être en mesure de fournir des éléments permettant d'attester de capacités suffisantes pour réaliser les travaux prévus au marché (Jurisprudence constante).

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif non contractuel (DQE) en version Excel et PDF	Non
Le cadre de mémoire environnemental (ENVSO) complété par le candidat et répondant au(x) critère(s) environnemental(aux), non modifiable, tels que défini(s) dans ce cadre. Les solutions proposées seront valorisées uniquement si celles-ci vont au-delà de la réglementation applicable et sont justifiées avec preuves à l'appui.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

NOTA : Pour la remise de leur offre, les candidats s'engagent sur le respect des clauses visées aux CCAP et ses annexes et CCTP et ses annexes (le cas échéant de chacun des lots, au CCTP commun aux lots, ainsi qu'au Plan Général de Coordination). Seules les pièces en possession de la Métropole Rouen Normandie font foi.

Dans son offre, **le candidat devra transmettre un RIB** correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement. Le RIB devra prendre la forme d'un document remis par un établissement bancaire, aucun autre format ne sera accepté, notamment manuscrit.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement remis à l'appui de l'offre indiquera le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Cela vaut également pour le mandataire en cas de groupement.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les visites auront lieu :

- Le 07/10/2026 à 11h00 (durée estimative 1 heure)
- Le 15/10/2026 à 14h00 (durée estimative 1 heure)

Si un candidat formule une demande motivée de visite sur site supplémentaire en dehors des créneaux prévus ci-dessus, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'accepter, sous réserve que cette demande soit formulée au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres.

Les conditions de visite :
La visite se limitera à un repérage visuel des lieux en complément des pièces du dossier.

Les candidats doivent en informer au préalable à la direction des Bâtiments par mail à l'adresse suivante : demat.batiments@metropole-rouen-normandie.fr

La visite donnera lieu à l'inscription sur un registre signé du représentant de l'entreprise et conservé par la Métropole Rouen Normandie.

Si le soumissionnaire n'a pas jugé utile d'effectuer cette visite, il devra justifier dans son offre, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie des sites et de leurs contraintes.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Aucune visite ne saurait avoir lieu sans la présence d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie en charge de cette opération.
Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, ils sont informés que les questions qu'ils pourraient poser doivent faire l'objet d'une formalisation par écrit via le profil acheteur : www.mpe76.fr. Une réponse écrite sera fournie via ce profil acheteur dans les conditions prévues au présent règlement.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des pré-requis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : https://www.mpe76.fr.

7.1 - Transmission électronique

Voir document en annexe « Conditions Générales d'Utilisation (CGU)» jointe au présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent règlement de consultation.

Les formats de fichiers devront respecter les préconisations indiquées dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Celles-ci sont téléchargeables gratuitement sur www.mpe76.fr.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, si l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :
Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

La candidature de l'attributaire pressenti sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué Pour constituer la note finale, le mémoire technique sera évalué de la dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

1. **Critère valeur technique pour le lot 2.1 :**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au travers d'un mémoire technique rédigé par le candidat. Cette note, dont le contenu est défini en bas, portera sur la réalisation de l'ensemble des prestations.

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

Pour constituer la note finale, le mémoire technique sera évalué de la sorte :

Le mémoire technique fera l'objet d'une notation sur les 3 points suivants :

A. Pertinence et adéquation de l'organisation durant les études et moyens (50 points) :

- Etudes d'exécution (EXE) - 3 pages souhaitées hors CV en annexes :
  - Description de l'organisation du candidat prévue pour la phase des études EXE, moyens humains, CV de la personne responsable, disposition envisagée pour assurer ces études (sous-traitance, interne). (10 points coefficient 1)

- Moyens affectés au chantier - 3 pages souhaités hors CV en annexes :
  - Détailler l'équipe d'encadrement envisagée et du responsable QSE sur chantier : CV à transmettre, mettant en particulier en exergue l'expérience des encadrants sur des chantiers du même niveau de complexité. (10 points coefficient 2)
  - Organigramme de chantier, avec description des rôles et des missions des intervenants, et identification des interfaces avec la cellule en charge des études. (10 points coefficient 1)
  - Description des moyens humains affectés à l'exécution des travaux. (10 points coefficient 1)

B. Pertinence et adéquation de la performance technique (60 points)

- Méthodologies et spécificités travaux - 20 pages souhaitées hors annexes :
  - Présentation des dispositions techniques mises en oeuvre et de la méthodologie d'exécution liées aux spécificités des travaux du lot, notamment la méthodologie de retrait de matériaux ou ouvrages amiantés (10 points coefficient 3)
  - Présentation des dispositions techniques mises en place pour les protections vis-à-vis des tiers (10 points coefficient 3)

C. Pertinence et adéquation des moyens et organisation pour respecter le planning (20 points) - 4 pages souhaitées hors annexes :

a. L'entreprise explicitera, pour toutes les phases du chantier (études d'exécution, période de préparation, approvisionnements et livraisons, réalisation des ouvrages principaux, opérations préalables à la réception (OPR) et levée des réserves), les moyens, matériels et organisationnels qu'elle prévoit de mobiliser afin de garantir le respect des délais et le planning contractuels, ainsi que l'enchaînement des tâches et sa courbe de charge prévisionnelle sur la durée du chantier. (10 points coefficient 1)

b. L'entreprise devra préciser les mesures de souplesse présentées par son offre permettant de rattraper le retard, tant en terme de moyens humains, que matériels ou de méthodologie, en cas de besoin. (10 points coefficient 1)

Le total des 3 points donnera une note sur 130. Cette note sera ramenée à une note sur 10 à laquelle sera appliqué une pondération de 50 %.

2. <u>Critère prix des prestations :</u>

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Montant en euros TTC de l'offre la plus basse X 10}}{\text{Montant en euros TTC de l'offre}}$$

Le montant des prestations sera noté au regard du montant en € TTC du Bordereau de Prix Unitaire et sera pondérée à 40%.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

S'il est constaté des erreurs de quelques centimes dans les documents financiers, la Métropole Rouen Normandie procédera directement à la rectification sans demander la confirmation de l'entreprise.

<u>NOTA</u> : Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il a signé une charte avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) visant à lutter contre les offres anormalement basses.

3. <u>Critère Performances en matière de protection de l'environnement</u>

Il sera apprécié sur la base du cadre mémoire Environnemental ENVSO complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document.

Une note sur 20 sera obtenue par la somme des 2 points. Cette note sera ramenée à une note sur 10.

Cette note sera ensuite pondérée de 10% pour donner la note du critère « performances en matière d'environnement »

<u>NOTA</u> : Si le soumissionnaire ne fournit pas le mémoire environnemental (ENVSO) et/ou le mémoire technique ni aucun élément environnemental ou aux critères techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446). Cela vaut également pour un cadre de mémoire environnemental (ENVSO) remis vierge.
Dans ces conditions, il ne pourra pas se voir allouer la note de 0/10.

Note finale

La note finale sera l'addition des 3 notes (note du critère « Valeur technique » + note du critère « Prix des prestations » + note du critère « Performances en matière de protection de l'environnement ») affectées des pondérations.

Le total donnera une qui sera ramenée à une note sur 10

A noter qu'en cas d'égalité entre deux candidats, l'offre retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note sur le critère « Valeur technique », puis la meilleure note sur le critère « prix », en cas d'égalité persistante et enfin la meilleure note sur le critère « environnemental ».

8.3 - Suite à donner à la consultation

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur invitera tous les candidats à négocier sur la base de leur offre sauf ceux qui auront remis des offres inappropriées ou anormalement basses.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Pour les cas exposés ci-après, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :
-Si l'attributaire ne produit pas l'ensemble de ces documents
-Si l'attributaire se trouve, après la décision d'attribution mais avant la notification du marché, dans l'impossibilité d'exécuter le contrat par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire classé immédiatement après.

Nota : le cas fortuit est un événement imprévisible mais rattaché au fonctionnement de l'entreprise. La force majeure constitue un phénomène extérieur et insurmontable.
L'attributaire ne peut en aucun cas se désengager pour des questions d'opportunité et devra démontrer que son impossibilité ne résulte pas de son fait.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.mpe76.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Conformément aux CGU jointes en annexe, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Soit un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- Soit un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr